

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois
Commune de Rocquemont

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

Par convocations individuelles adressées le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le trente septembre deux mille vingt-quatre.

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Elisabeth RANSON, Maire.

Étaient présents : Henry BABIAUD, Guillaume SCHERPEREEL, Gaëtan de BERTIER, Marie DE GRANDE, Robert LE GUERN, Julien PETERS, Jean-Baptiste VALETTE, Frédéric WUILQUE.

Secrétaire de séance : Frédéric WUILQUE

Le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 par M. Frédéric WUILQUE, désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est accepté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DE LA SEANCE :

530 – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal, les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La fiscalité directe locale baissant, les dotations versées par l'État s'amenuisant, la commune souhaite maintenir ses recettes de fonctionnement.

Considérant qu'en 2023, le montant de la valeur locative de la taxe d'habitation pour la commune représentait un tiers de l'ensemble des valeurs locatives des propriétés bâties.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- **MAJORER** de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- **NOTIFIER** aux services préfectoraux et fiscaux la présente délibération.

AVIS SUR LE PLAN MOBILITÉ DE LA CCPV

Mme le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet du plan de mobilité simplifié de la CCPV, arrêté par le conseil communautaire du 4 juillet 2024 et ayant pour but notamment :

- La révision des transports urbains et interurbains,
- La création d'aires de covoiturage,
- La création d'itinéraires cyclables.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES

→ Mise en place de la participation obligatoire des collectivités territoriales pour la protection sociale complémentaire – prévoyance :

La participation des collectivités territoriales pour la prévoyance devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour tous les agents.

Un devis a été demandé auprès de GROUPAMA, assureur de la commune.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil pour sa mise en place.

→ Projet agrivoltaïque :

Un projet agrivoltaïque porté par M. DE BERTIER est à l'étude pour l'exploitation d'ombrières de culture sur une parcelle se situant sur les communes de ROCQUEMONT et de GLAIGNES.

Ce projet a pour but de fournir de l'électricité solaire tout en maintenant la culture des terres agricoles à hauteur de 90 %.

Une réunion d'informations est prévue dans ces prochains mois avec la société TSE, développeuse et exploitante française des centrales solaires.

→ Villes et villages étoilés :

Une réflexion est menée sur la participation de la commune au concours organisé par l'ANPCEN (Agence Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne), pour l'obtention du label « VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS ».

Des informations complémentaires seront demandées concernant les éventuelles contraintes.

→ Autres :

- Les travaux de sécurisation du village auront lieu du 21.10.2024 au 03.11.2024.
- La CCPV nous informe qu'un van numérique sera présent tous les lundis après-midi, à compter du 14 octobre 2024, de 14 heures à 17 heures, devant la Mairie de Rocquemont et ce, jusqu'en février 2025.
- Le PLPDMA (Programme Local de Préventions des Déchets Ménagers et Assimilés) imposant de réduire nos déchets ménagers de 48 kg par personne d'ici 2030, a été adopté par la CCPV.
- Un arrêté municipal en accord avec la commune de NÉRY, sera pris dans ces prochains mois, concernant la circulation sur la route de NÉRY.
- En 2025, une haie, offerte en partie par la Fédération des Chasseurs, sera plantée le long de la route de TRUMILLY.
- Le panneau « La Carrière aux Chats » sera installé par Messieurs Guillaume SCHERPEREEL et Jean-Baptiste VALETTE, nos élus.
- Noël des Enfants de la Commune :
La commune offre à l'occasion de Noël 2024, à tous les enfants âgés de moins de 16 ans, un bon d'achat de 30 € à valoir chez CULTURA – VENETTE. Ce bon sera remis lors des vœux de Mme Le Maire.
- Dates à retenir :
 - 17.11.2024 : Ramassage Citoyen de 9h30 à 12h00,
 - 22.11.2024 : Soirée Beaujolais à partir de 19h30,
 - 11.01.2025 : Vœux de Mme le Maire dès 16h00.

- Remerciements :

Comme annoncé dans le précédent procès-verbal du Conseil Municipal du 27.05.2024, la Mairie a accueilli M. Romain KRID, élève de seconde au lycée Carnot (PARIS), sur la période du 17 au 28 Juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal le remercie vivement pour son implication dans la rédaction du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ainsi que dans celle du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Le Conseil lui souhaite une bonne continuation dans la poursuite de son cursus scolaire

Séance levée à 21 h 00.

Le secrétaire
Frédéric WUILQUE

Le Maire
Elisabeth RANSON